

N°2020/305

**VILLE DE SEVRAN
DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur MARCHES PUBLICS

Objet: Contrat de maintenance et de service d'assistance téléphonique du progiciel Ressource by Ressources et d'une imprimante Billet DOT DT 215 pour le service culturel

Titulaire : Société RESSOURCES SI, 2 rue Hélène Boucher – 78280 GUYANCOURT

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par le service concerné,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer le contrat de maintenance et de service d'assistance du progiciel Ressource *by Ressources* et d'une imprimante Billet DOT DT 215 du Service Culturel de la Ville de Sevrans.

CONSIDERANT les termes du contrat tels que proposé par la société RESSOURCES SI, 2 rue Hélène Boucher – 78280 GUYANCOURT et ce pour un montant annuel de 3 327,00 € HT, soit 3 992,40 € TTC concernant la maintenance du logiciel et le service d'assistance téléphonique, et un montant annuel de 350,00 € HT, soit 420,00 € TTC pour la maintenance des équipements et le service d'assistance téléphonique de l'imprimante DOT DT 215 du service Culturel de la Ville de Sevrans.

CONSIDERANT que la durée du contrat est de 12 mois à compter du 01 janvier 2021. Le contrat peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que le délai global du marché ne puisse excéder 3 ans.

ARTICLE 1 : DECIDE de confier à la société RESSOURCES SI, 2 rue Hélène Boucher – 78280 GUYANCOURT et ce pour un montant annuel de 3 327,00 € HT, soit 3 992,40 € TTC concernant la maintenance du logiciel et le service d'assistance téléphonique, et un montant annuel de 350,00 € HT, soit 420,00 € TTC pour la maintenance des

équipements et le service d'assistance téléphonique de l'imprimante DOT DT 215 du service Culturel de la Ville de Sevrans.

ARTICLE 2 : DIT que la durée du contrat est de 12 mois à compter du 01 janvier 2021. Le contrat peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que le délai global du marché ne puisse excéder 3 ans.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société : **Ressources Si**

Fait à Sevrans, le 27 NOV. 2020

LE MAIRE,



Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 27 NOV. 2020

Affiché le : 27 NOV. 2020